

BUREAU COMMUNAUTAIRE

LUNDI 22 JUIN 2026 – 19h00

Délibération n° b_20260622_rh_015

Recours aux contrats d'apprentissage pour l'année scolaire 2026-2027

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Bureau communautaire, dûment convoqué le seize juin deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 25

présents : 22

procurations : 2

votants : 24

PRESENTS : H. ANSELME, F. BENOIT, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, A. DUPRAZ, Y. FOL, M. GENOUD, B. GONDOUIN, S. GRATTAROLY, J. LAVOREL, S. LUCAS, A. MAGNIN, C. MERLOT, L. MIVELLE, J-L. PECORINI, B. PERREARD, A. RIESEN, E. ROSAY, C. VINCENT, D. ZAMOFING

REPRESENTES : N. DUPERRET par E. COLLOMB, M. MERMIN par F. BENOIT

ABSENT : O. CARRILLAT

Secrétaire de séance : Monsieur David ZAMOFING

Le Bureau communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 5e Vice-Président,

L'apprentissage constitue un levier majeur des politiques publiques en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes et du développement des compétences. Dans ce cadre, les collectivités territoriales sont encouragées à participer activement à ce dispositif, qui permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans – sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap – d'acquérir une qualification reconnue par l'alternance entre formation théorique et expérience professionnelle.

Sur la base du recensement annuel par la Direction des ressources humaines des besoins des services de la Communauté de Communes du Genevois, le recours à l'apprentissage répond à plusieurs enjeux structurants : renforcer l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur public, anticiper les besoins en compétences sur des métiers en tension, transmettre les savoir-faire au sein des services, et accompagner les parcours professionnels des jeunes du territoire en favorisant leur insertion durable dans l'emploi.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le recours à des contrats d'apprentissage au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L424-1 ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L6227-1 à 12, D6271-1 à D6275-5 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_006 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie eau ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_007 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie assainissement ;

Vu la délibération n° c_20260407_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toutes décisions en matière de gestion des ressources humaines à l'exception des effectifs budgétaires, de la création et suppression des emplois permanents, de la création et de la suppression des emplois non permanents de plus d'un an, du régime indemnitaire, de l'action sociale, de la délégation confiée au Président ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : autorise le recours, à la rentrée scolaire 2026-2027, aux contrats d'apprentissage suivants :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite enfance	5	Auxiliaire de puériculture	18 mois
Petite enfance	1	Educatrice de jeunes enfants	36 mois
Service des eaux	3	2 BTS 1 Licence professionnelle	12 mois
Ressources humaines	1	Master	12 mois
Communication	1	Bachelor à Master	12 à 24 mois

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal, et aux budgets annexes Régies eau et assainissement – exercice 2026 – chapitre 011 - charges à caractère général et chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Article 4 : désigne comme médiateur chargé de résoudre les différends au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage, sur le fondement de l'article D6274-1 du code du travail susvisé, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie (CDG 74).

Article 5 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,
David ZAMOFING



Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 30/06/2026
- Publiée le 30/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.